



## Que se passe t-il au niveau du bail après séparation

Par **Kmille**, le **07/07/2013** à **21:12**

Bonjour,

Je voulais savoir comment cela se passait si mon ex souhaite se retirer du bail. (considérés colocataires avec clause de solidarité)

- Puis je conserver l'appartement sans avoir besoin de renouveler le bail ?
- Y a t-il des conséquences financières envisageables ?
- Que dois je faire auprès de l'agence?

J'ai besoin de le savoir assez rapidement vue la tournure de la situation.  
Je vous remercie d'avance

Camille

Par **janus2fr**, le **08/07/2013** à **09:30**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, vous avez donc un bail à 2 preneurs avec clause de solidarité. Chaque preneur peut donc donner congé quand il le souhaite. Passé la durée de son préavis, il ne sera alors plus locataire en titre. Mais il restera solidaire en cas d'impayés du preneur restant jusqu'au prochain renouvellement du bail.

Le bail se poursuivra alors automatiquement et aux mêmes conditions avec le preneur qui n'a pas donné congé.

Vous n'avez donc, vous, rien à faire. C'est à votre ex de donner congé en bonne et due forme au bailleur.